

COMMUNE DE



Délibération N°07/2023
Séance du 20 septembre 2023

Délibération ouvrant un crédit d'investissement de CHF 70'000, -- au Maire pour l'acquisition des parcelles N° 109, sise route de Cornière ; N° 1364, sise rue de Graman ; N° 306 et N° 1018 sises chemin du Barot, N°686, sise au lieu-dit Champ-Dollon et N° 605, sise au lieu-dit Grésy

Vu la volonté de la propriétaire de vendre lesdites parcelles,
vu l'intérêt de la commune de les acquérir,
vu les discussions de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 21 août 2023,
conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 14 voix pour et 1 abstention,

1. D'autoriser le Maire à acquérir tout ou partie des parcelles N° 109, de 360 m², sise route de Cornière; N°1364, de 88 m², sise rue de Graman; N°306, de 1'639 m² et N°1018, de 796 m², sises chemin du Barot ; N° 686, de 2001 m², sise au lieu-dit Champ-Dollon; N°605, de 2'125m², sise au lieu-dit Grésy ; propriétés de MONARD Emilie Samantha, née SAILLET, pour un montant total de CHF 60'000, -- ;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 70'000, -- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 60'000, -- en vue de ces acquisitions,
 - b) un montant estimé à CHF 10'000, -- pour les frais d'acte et autres frais ;
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 à l'actif du bilan de la commune de Pimplinge dans le patrimoine financier.

COMMUNE DE

 PUIPLINGE

4. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.


L.-Raquel PRY
Présidente


Patricia BENNICI
Secrétaire

Puplinge, le 20 septembre 2023